

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/013246**  
n° de gestion : **2000B02665**  
n° SIREN : **432 681 427 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/06/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT** société par actions simplifiée

66 boulevard Niels Bohr 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**souscription d'actions**

**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING**  
**Société anonyme à Directoire et**  
**Conseil de surveillance**  
**Au capital de 330.373 euros**  
**Siège social : 66 boulevard Niels Bohr BP 2132**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**432 681 427 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 3 JUIN 2008**

L'an 2008,

Le 3 juin,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 330.373 euros, divisé en 1.651.865 actions de 0,20 euros chacune, dont le siège est 66 boulevard Niels Bohr BP 2132 - 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social, sur convocation faite par le Directoire par avis inséré le 17 avril 2008 dans Le Tout Lyon, journal d'annonces légales, suivi d'un avis rectificatif dans le même journal en date du 24 mai 2008, et par courriel avec accusé de réception en date du 16 mai 2008 adressé à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Danielle NOIR, en sa qualité de vice-président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel NOIR et Monsieur Franck TARPIN-BERNARD, tous deux acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société ESCOFFIER représenté par Monsieur Serge BOTTOLI, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par courriel avec demande d'avis de réception en date du 16 mai, est présente.

La société MAZARS, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par courriel avec demande d'avis de réception en date du 16 mai, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 891.277 actions sur les 1.651.865 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ainsi qu'un exemplaire du journal d'annonce légale contenant l'avis rectificatif et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Directoire ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Directoire ;
- lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- délégation de compétence à donner au Directoire pour décider d'augmenter le capital social par l'émission de 125.000 à 280.000 actions de numéraire de 0,20 euros de nominal à un prix de souscription unitaire se situant entre 9 et 13 euros ;
- autorisation à conférer au Directoire aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 9.912 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, sa compétence pour émettre une augmentation de capital à concurrence d'un nombre d'actions nouvelles se situant entre 125.000 et 280.000 actions de 0,20 euros chacune de valeur nominale pour un prix de souscription unitaire se situant entre 9 euros et 13 euros.

Si le Directoire use de cette délégation, il pourra réaliser ces opérations en une ou plusieurs tranches, par l'émission d'actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire dont la souscription sera réservée aux actionnaires au titre de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Les minimum et maximum visés ci-dessus s'entendent cumulés toutes tranches confondues.

A ce titre, le Directoire fixera le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre, les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix définitif de souscription des actions, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

L'Assemblée Générale décide que, dans ce cas, le Directoire pourra à son choix instituer un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Directoire pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront au choix du Directoire être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence à la date qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Directoire dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
- délègue au Directoire son pouvoir afin de procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 9.912 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente délégation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée.

Vote pour : 32.548

Vote contre : 1.655.843

Abstention : 0

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

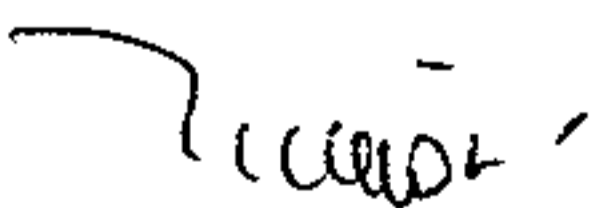
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé, après lecture, par les membres du Bureau.

**La Présidente  
Madame Danielle NOIR**



**Les scrutateurs**

**Monsieur Michel NOIR**



**Monsieur Franck TARPIN-BERNARD**

